

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le 28 mai, à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de NAUVIALE convoqué par le maire, sylvain COUFFIGNAL, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Nauviale (pour le respect des règles sanitaires du moment).

PRESENTS : MM. COUFFIGNAL, CAMPELS, CARLES-DUBOC, CAVAILLES, DELAGNES, GRIALOU-BATAILLOU, GUIRAL, ICHES, MONTEILLET, NEDELEC, SAULES, TOURNEMIRE, TREMOLIERES-SERMET, VIOLAC, ZERBINATI.

ABSENT-EXCUSE : ICHES

Monsieur Aurélien ICHES a donné pouvoir à Monsieur Sylvain COUFFIGNAL

SECRETAIRE de SEANCE : Monsieur Francis TOURNEMIRE

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

N° 2020-05-28-01

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur Sylvain COUFFIGNAL, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif au indices de la Fonction publique,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du **23 mai 2020** constatant l'élection du maire et de **4** adjoints,

VU la délibération du 23 mai 2020 de l'élection du maire et des adjoints,

VU les arrêtés municipaux en date du 23 mai 2020 portant délégation à Madame et Messieurs les quatre adjoints,

EXPOSE

En application de l'article L.2123-20-1 du CGCT, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Selon les articles L.2123-23 et L.2123-24, les indemnités maximales pour des fonctions effectives de maire, d'adjoint, de conseiller délégué sont déterminé en pourcentage, variant selon la population de la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que la population totale de la commune, issue du dernier recensement, est de 572 habitants,

Considérant que pour une commune de 572 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019),

Considérant que pour une commune de 572 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique,

DECIDE

Article 1

Compte tenu de ces éléments, les indemnités de fonction des adjoints sont fixées comme indiqué dans le tableau joint, sur la base suivante :

1° Adjoint : 10.7 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

2^{ème} Adjoint : 6 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

3^{ème} Adjoint : 6 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

4^{ème} Adjoint : 6 % de l'Indice Brut terminal de la fonction publique

Article 2

Les indemnités de fonctions sont versées aux élus concernés à compter du 23 mai 2020, date de l'installation du conseil municipal et de délégation.

Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux maire et adjoints de la COMMUNE de NAUVIALE annexé à la délibération n°2020-05-28-01

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Montant mensuel BRUT
Maire	COUFFIGNAL Sylvain	40.3	1 567.43
1 ^{er} adjoint	CAVAILLES Marie-Hélène	10.7	416.17
2 ^{ème} adjoint	GUIRAL Fabien	6.00	233.36
3 ^{ème} adjoint	CAMPELS Christian	6.00	233.36
4 ^{ème} adjoint	MONTEILLET Gérard	6.00	233.36

VOTE DES TAUX d'IMPOSITION des taxes directes locales pour 2020

N° 2020-05-28-03

Pour l'année 2020, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition de 2019, à savoir :

- **Taxe Foncière (bâti) : 20.28**
- **Taxe Foncière (Non bâti) : 87.24**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE pour 2020 de maintenir les taux d'imposition, à savoir :

- **Taxe Foncière (bâti) : 20.28**
- **Taxe Foncière (Non bâti) : 87.24**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

N° 2020-05-28-03

Monsieur Sylvain COUFFIGNAL présente le budget primitif pour 2020 qui s'équilibre de la façon suivante :

Section	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	593 621.75	593 621.75
Investissement	487 204.26	487 204.26

En fonctionnement, on retrouve la somme de 593 621.75 € dont pour :

- les recettes 593 621.75 €
- les dépenses 439 719.00 € + un virement à la section d'investissement de 153 902.75 €.

En investissement, on retrouve la somme de 487 204.26 € dont pour :

- les recettes sont de 312 700.04 € + les restes à réaliser de 2019 de 174 504.22 €.
- les dépenses réelles sont de 229 336.75 € + les restes à réaliser de 2019 de 232 429.69 € + le solde d'exécution reporté de 25 437.82 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le budget primitif 2020
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.